

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 septembre 2022

Le lundi 26 septembre 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Christophe DELISLE, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX, Raphaël VENET et Dominique MASSE.

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIT ABSENT :

ETAIT REPRESENTES :

Marie Jeanne LAGNIET par Suzanne DOMPS
Carole GRANGE par Damien LAMBERT
Chaneze TIFRA par Daniel GRAMPFORT
Florence DE VITO par Ramona GONZALEZ GRAIL
Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Jean-Paul BLANC par Dominique SOUTRENON (jusqu'à 18h50)
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Nathalie CHAPUIS
Raphaël VENET par Annie DOMENICHINI

* * *

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2022.
Il est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

* * *

- FINANCES -

Comité de Jumelage Mali
Plan triennal de développement 2022-2024
Reversement de la subvention 2022 obtenue auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires
Étrangères
2022DE09FI95

La Commune a candidaté à l'appel à projet triennal (2022-2024) ouvert par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) au titre des actions en coopération décentralisée.

Le dossier axé sur les thématiques de l'économie durable, l'éducation, l'emploi et la formation professionnelle, le renforcement de l'état sanitaire, de la gouvernance, comprend 8 actions.

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des populations, en permettant qu'elles aient de quoi subsister, travailler, se soigner, s'éduquer. Tous les éléments de l'environnement local ne sont pas maîtrisés, qu'il s'agisse des aléas climatiques, du contexte politique, de l'insécurité permanente dans la région. Pour autant, au fil des ans, nous constatons que les efforts portent leurs fruits.

Les actions suivantes vont être déclinées sur les exercices 2022, 2023 et 2024 :

- Développement du maraîchage et de l'agriculture
- Prévention de la crise alimentaire avec l'acquisition de kits d'hygiène et de riz
- Formation à la gestion de la banque de céréales créé sur le dernier plan d'aide
- Amélioration des conditions d'éducation
- Formation à la santé et l'équilibre alimentaire
- Formation à la gestion des conflits et à la culture de la paix
- Formation des femmes au leadership
- Suivi du plan par un agent de développement malien.

Le ministère a étudié le dossier de la Commune et l'a retenu. En date du 24 juin 2022, le comité de sélection a rendu un avis favorable et décidé de soutenir financièrement le projet à hauteur de 100 000 €.

La somme de 50 000 € vient d'être versée entre les mains du trésorier municipal. Il s'agit des fonds correspondant aux actions conduites en 2022.

Il s'agit pour nous, de reverser ces fonds au Comité de jumelage Mali, La Talaudière – Sio, qui les utilisera pour financer les actions retenues au plan triennal.

Les 50 000 € restants seront versés à la Commune en 2023 après production d'un rapport technique et financier sur les premières actions mises en œuvre au Mali.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Damien LAMBERT et, en avoir délibéré,

- Reverse la somme de 50 000 € au Comité de jumelage La Talaudière Sio ;
- Retient que le financement accordé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) vient financer l'année 2022 du plan triennal de développement 2022-2024 auquel la Commune a répondu.

Depuis plusieurs années déjà, le pôle jeunesse a fait de l'éducation à l'information et au numérique en axe prioritaire de travail.

Les pratiques des jeunes et des familles ont changé. Il n'en est pas moins que le public est toujours en recherche d'information et qu'il faut adapter ses pratiques à ces nouveaux modes d'information et contribuer dans un même temps à sensibiliser/éduquer le public à ce qu'est l'information. De plus, Internet est devenu un outil indispensable au quotidien pour accéder à l'emploi, aux droits et à certains services publics. On note une véritable fracture entre ceux qui ont accès et qui maîtrisent les outils numériques, et les autres.

Parallèlement, la structure, dans le cadre de sa proposition d'activité de loisirs, se doit de renouveler régulièrement ses propositions afin d'intéresser les jeunes et de leur faire découvrir les nouvelles technologies (numériques, imprimantes 3D, montage, radio, etc.).

Différentes actions sont donc mises en place :

- **Un travail de communication renforcée auprès des jeunes et des familles** (mails, sms et réseaux sociaux).
- **La mise à disposition de matériel informatique** (ordinateurs, internet, imprimante, etc.).
- **La sensibilisation et le développement de l'esprit critique face aux médias** et à l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre des ateliers organisés au sein du collège et des animations du secteur jeunes.
- **L'organisation de l'Event numérique** tous les deux ans en intercommunalité avec les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et Saint Christo en Jarez.
- **La création des permanences « mes démarches en ligne »** : accompagnement individuel et gratuit, ouvert à tous les publics, pour la recherche internet, les démarches administratives et l'utilisation des outils informatiques.
- **La mise en place d'ateliers d'initiation à l'informatique gratuits : sur le même principe que les permanences, les ateliers sont proposés par thématique en fonction des besoins repérés (utilisation des outils, CV, cybercollège, etc.).**

Dans le cadre de la CTG signée avec les Communes de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds, et la CAF, le groupe de travail numérique a réalisé un état des lieux des structures du territoire qui accueillent le public autour des démarches numériques. Celui-ci a fait apparaître que le matériel des structures est vieillissant et n'est pas toujours adapté aux usages demandés.

Pour toutes ses missions, il est essentiel que le pôle jeunesse soit équipée avec du matériel adéquat, en nombre suffisant et correspondant aux usages actuels, notamment du public jeune. Il est donc nécessaire de prévoir l'achat de :

- 6 iPad pour le développement des ateliers d'initiation numérique et pour les ateliers au sein de l'accueil de loisirs.
- 6 ordinateurs portables dont un ordinateur type gaming (pour le montage vidéo) avec les petits équipements nécessaires (sacoche, souris, câbles). Ces postes seront en premier lieu à la disposition des permanences « mes démarches en ligne » mais serviront également dans le cadre des différentes activités de la structure auprès des jeunes.
- Matériel pour mener des ateliers « radio » (enregistrement d'émission en structure et en extérieur, réalisation du montage, etc.) : enregistreur portable, zoom podtrack et mallette de rangement.

Les premiers devis réalisés s'élèvent à 9 500 € pour l'ensemble de ce matériel.

La Caisse d'Allocations Familiales a développé les « Fonds Publics et Territoires », aides financières à l'investissement, avec pour objectif d'accompagner les collectivités pour développer les réponses aux besoins des familles et aux configurations territoriales spécifiques. L'axe 4 prévoit notamment d'accompagner le maintien et le développement des équipements et services sur les territoires, en soutenant la rénovation et l'équipement des structures.

Dans ce cadre, la Commune peut prétendre à une subvention à hauteur maximale de 80% des dépenses, soit 7 600 € maximum pour ce projet.

Monsieur David PIGET demande si les achats seront effectués avant de savoir si nous avons obtenu la subvention ?

Mme le Maire et Monsieur Gilles MORETON lui répondent que, selon toute logique, la subvention sera validée par la CAF. Mais nous attendrons sa notification pour acheter le matériel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles MORETON et, en avoir délibéré,

- Approuve cette demande de subvention et l'achat du matériel concerné,
- Autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférents.

**Construction d'une nouvelle école
Lot n°1 -Terrassements – VRD – Espaces verts
Entreprise TP BORNE
Modification n°1
2022DE09F197**

Madame le Maire rappelle la délibération du 07 mars 2022 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisée à signer avec l'entreprise BORNE TP un marché de travaux d'un montant de 374 893.80€ HT.

Lors du dépôt du permis de construire, les services de SAINT-ETIENNE METROPOLE, compétents dans le domaine de l'assainissement ont accepté le raccordement du bâtiment sur les réseaux Eaux pluviales et Eaux usées de la rue Jean Brossy sans émettre de préconisations spéciales.

En début de chantier, les services de la Métropole ont préconisé le raccordement sur les réseaux eaux pluviales et eaux usées sous chaussée lourde qui nécessitent des canalisations d'un diamètre supérieur à celles prévues dans la consultation qui a permis d'attribuer le marché initial.

Ces préconisations non prévues à l'origine de la consultation conduisent donc à modifier les canalisations prévues et génèrent des travaux supplémentaires d'un montant de 12 682 € HT (soit 3.38% du marché initial), objet de la modification n°1, portant ainsi le montant du marché du lot n°1 à la somme 387 575.80 € HT.

Monsieur Dominique ROBERT fait remarquer que cette délibération confirme ce que le groupe d'opposition affirme depuis le début du mandat, c'est-à-dire que cette opération qui coûte cher et que cet avenant est l'illustration que le coût va encore augmenter en cours de route.

Madame le Maire ne fait aucun commentaire sur les dires de Monsieur ROBERT mais fait remarquer que cette augmentation est uniquement due à une adaptation du marché suite à des préconisations rendues en retard par Saint Etienne Métropole.

Madame Annie DOMENICHINI trouve que cette opération a un coût dispendieux. Mme le Maire lui répond que c'est avant tout pour le bien-être et le confort des utilisateurs de ce futur équipement et qu'elle rappellera à qui veut bien l'entendre que le groupe « L'Esprit Village » s'est toujours opposé à ce dernier.

Mme Annie DOMENICHINI fait entendre que la construction de la nouvelle école de Saint-Jean Bonnefonds dans le quartier du Fay coûte bien moins cher.

Mme le Maire lui répond que si elle était bien renseignée, Madame Annie DOMENICHINI devrait savoir que l'école du Fay ne comporte que 5 classes au lieu de 8 à La Talaudière, la taille n'est donc pas la même. D'ailleurs, elle pose la question à Mme Annie DOMENICHINI du coût annoncé de l'école du Fay.

Madame Annie DOMENICHINI lui répond par la négative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 POUR et 6 CONTRE : M. ROBERT, PIGET, VENET et Mmes DOMENICHINI, DEVOUASSOUX et MASSE)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve cette modification n°1 au lot n°1 – Terrassement – VRD - Espaces verts pour un montant de 12 682 € HT ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette modification de marché.

**Cap Musique
Convention afférente à l'enseignement musical dans les écoles primaires publiques
Année scolaire 2022-2023
2022DE09F198**

Depuis 1995, pendant l'année scolaire, la Commune permet aux deux écoles primaires publiques (Victor-Hugo et Michelet) de bénéficier d'un enseignement musical.

En septembre 2019, le nombre d'heures financées sur une année scolaire a été fixé à 250,28 heures, soit 30 minutes par classe, pendant 34 semaines, et 11 minutes de concertation par école et par semaine.

Le taux horaire 2021-2022 était de 56.59 € de l'heure pour un montant annuel 2021-2022 de 14 163.35 €.

Pour l'année 2022-2023, 7 classes sont concernées dans chaque école, le nombre d'heures reste donc identique : 250,28 heures. Ces heures seront réparties équitablement entre les différentes classes participantes des deux écoles.

Le taux horaire 2022-2023 des interventions en milieu scolaire passe à 58.26 € (soit 1981 € pour une heure à l'année).

Au vu de ces éléments, la dépense annuelle sera de 14 582.49 €.

On relève que cet enseignement s'inscrit dans un projet pédagogique défini avec les directeurs d'écoles dont l'objet est de développer et de sensibiliser les enfants à la culture et à la pratique musicale.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec CAP Musique qui sera valable pour l'année scolaire 2022-2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Approuve cette nouvelle convention
- Autorise Madame le Maire à la signer.

**Convention « Carnet-Culture »
Université Jean Monnet
Année universitaire 2022/2023
2022DE09FI99**

L'UJM propose à ses étudiants, tout au long de l'année, des Carnets Culture pour inciter les étudiants à accéder aux événements et aux moyens culturels en ville : la valeur totale des coupons du carnet est le double du prix d'achat versé par l'étudiant(e) à l'UJM, laquelle prend la différence à sa charge pour les coupons qui lui sont retournés, après utilisation conforme. Chaque étudiant(e) inscrit(e) à l'Université peut, dans la limite des disponibilités, acquérir au maximum 2 Carnets Culture pour l'année universitaire.

Cette convention permet au Centre Culturel Le SOU de facturer à l'UJM le montant des paiements qu'il aura reçus sous la forme de coupons détachés des Carnets Culture de l'UJM, en cours de validité. À l'appui de chaque facture, Le SOU fournira à l'UJM les coupons correspondants, certifiés par le cachet de l'établissement partenaire.

Le Centre Culturel Le SOU devra mentionner sur ses supports de communication que « les carnets culture de l'Université Jean Monnet sont acceptés comme moyen de paiement ».

Le carnet de 8 coupons est proposé aux étudiants intéressés au prix de vente de 16 euros. Les établissements conventionnés pour le Carnet Culture avec l'Université Jean Monnet acceptent en paiement de tout ou partie d'un achat les coupons détachés de Carnets-Culture de l'Université Jean Monnet, en cours de validité, à la valeur de 4 euros pièce.

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022/2023. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans une durée limite de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Approuve cette convention avec l'Université Jean Monnet
- Autorise Madame le Maire à la signer.

**Convention d'occupation de la Librairie par la SARL Bleue comme une orange
Exonération temporaire de loyer
Avenant au bail
2022DE09FI100**

Considérant :

- Que la SARL BLEUE COMME UNE ORANGE occupe les locaux de la Librairie situé au 12 rue de la République au terme d'une convention d'occupation précaire signée le 1er novembre 2014,
- Que depuis la survenue de la crise économique liée au Covid, la Librairie fait face à d'importantes difficultés financières et que pour permettre la sauvegarde de ce commerce sur la Commune il est proposé d'exonérer la Librairie Bleue comme une orange du loyer et des charges dus pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022,
- Que pour acter cette décision, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'occupation précaire,

A compter du 1^{er} janvier 2023, le preneur s'engage à reprendre le paiement de ses loyers et charges aux montants et dates habituels.

Monsieur David PIGET demande s'il y a d'autres commerces pour lesquels la mairie est propriétaire des murs et qui pourraient bénéficier de la même mesure ?

Mme Le Maire lui répond qu'il y a le restaurant de la Sauvagère, situé sur le site du marché aux bestiaux.

Monsieur David PIGET demande si cette action n'ouvre pas une forme de jurisprudence vis-à-vis d'autres commerces ?

Madame le Maire lui répond que l'aide apportée à la librairie est exceptionnelle, ponctuelle et espère qu'elle va aider un commerce de proximité essentiel aux yeux de la municipalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire avec la SARL BLEUE COMME UNE ORANGE ;
- Dit que l'ensemble des clauses et dispositions de la convention d'occupation précaire d'origine, non modifiées ou abrogées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57

**Approbation
2022DE09FI101**

En date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la Ville de La Talaudière.

Le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier, joint en annexe.

Ce document permet :

- De décrire les procédures de la Collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Adopte le projet de règlement budgétaire et financier joint à en annexe à la présente note

**Convention avec le Département de la Loire
Mise à disposition gratuite d'un logiciel de cybersécurité - DETOXIO
Approbation
2022DE09FI102**

Le Département de la Loire lance une expérimentation sur la cybersécurité auprès d'une trentaine de communes du territoire en lien avec la solution Detoxio de l'entreprise Serenitycity.

L'objectif de cette action est de quantifier et de qualifier les éventuelles cyberattaques des collectivités locales du territoire. Dans ce cadre, l'entreprise Serenicity équippa les communes identifiées, dont la commune de La Talaudière, du boîtier Detoxio lié et connecté au système d'informations qui sera en capacité de mesurer les attaques en temps réel. Toutes les données récoltées permettront d'établir une cartographie des risques en matière de cybersécurité au niveau départemental.

Le seul but de cette expérimentation est d'observer le territoire et aucune collecte de données de la commune ne sera effectuée par le prestataire Serenicity. De plus, l'installation de ce boîtier reste conforme au RGPD en contribuant à la protection des données personnelles.

La mise à disposition du boîtier et de la cartographie s'effectue à titre gratuit durant la durée de ladite convention, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2023

Monsieur David PIGET demande si nous avons une idée du prix de la prestation une fois la phase d'essai terminée ?

Mme le Maire lui répond qu'il ne s'agit pour le moment que d'une période d'essai, c'est une étude du département de la Loire dont la commune a accepté d'être une ville-test.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve cette nouvelle convention
- Autorise Madame le Maire à la signer.

- URBANISME -

**Installation d'illuminations sur les façades d'immeubles
Approbation des conventions de servitude d'ancrage de dispositif d'illuminations à
conclure avec les propriétaires des immeubles privés
2022DE09UR103**

Sur les deux dernières années des illuminations ont été installées sur des façades d'immeubles privés rue de la République et rue Victor-Hugo.

La Commune souhaite poursuivre le déploiement de nouvelles illuminations sur les façades d'immeubles situés dans le centre-ville de la Commune.

Afin de pouvoir réaliser ces installations, il est nécessaire d'établir une convention de servitude d'ancrage sur les façades avec les propriétaires concernés.

Monsieur David PIGET fait remarquer que cette délibération pourra à terme entrer en contradiction avec le débat sur les économies d'énergie. Comment expliquer aux concitoyens qu'ils doivent réduire leur consommation électrique alors que de nouvelles illuminations de Noël vont être installées.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de lien entre les deux opérations. S'il devait y avoir à terme des extinctions nocturnes dans le cadre d'un plan d'économie, les illuminations seront bien évidemment éteintes au même moment que les éclairages publics du territoire. Mais cela sera le sujet d'une information plus tard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve le projet de convention présenté,
- Autorise Madame le maire à signer avec les propriétaires les conventions de servitude permettant l'installation de dispositifs d'illuminations sur les façades des immeubles privés.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

- DM n°47 : Acquisitions divers matériels pour le service Espaces verts
Motoculture 42
Montant : 11 787,98 € HT
- DM n°48 : Maison du Patrimoine et de la Mesure
Programmation culturelle - Ateliers petits plages
Origam'île et Sylvie Blachon-Guichard
Montant : 360,00 € nets
- DM n°49 : Centre culturel du SOU
Formation SIRIUS – Logiciel billetterie
Montant : 1 249,20 € TTC
- DM n°50 : Demande de subvention Contrat Région Métropole pour construction
nouvelle école
- DM n°51 : Demande de subvention Contrat Région Métropole pour aménagement du
terrain rue Jean Jaurès – Parking à vélos
- DM n°52 : Travaux bâtiments communaux 2022
Attribution de marchés
Lot n°1 – Plâtrerie-peinture : SAS LARDY pour 20 857,10 € HT
Lot n°2 – Etanchéité : ABC BORNE pour 29 624,80 € HT
Lot n°3 – Maçonnerie : SAL PITAVAL pour 20 707,60 € HT
Lot n°4 – Menuiserie : Infructueux
- DM n°53 : Travaux création d'un garage à vélo, rue Jean Jaurès
Modification n°1 au lot démolition : LAGRANGE TP
Montant : 3 634,41 € HT
- DM n°54 : Convention avec le pôle cyclisme de Saint-Etienne pour l'activité cyclisme
sur le temps scolaire.
Année 2022-2023
- DM n°55 : Bibliothèque et Maison du Patrimoine et de la Mesure
Contrat spectacle Contes avec Association Konsl'diz
Montant : 2 030,00 € nets
- DM n°56 : Convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'école Pelleport
- DM n°57 : Centre Culturel Le Sou
Contrat de cession d'un spectacle avec association Les Passionnés du
Rêve
Montant : 4 747,50 € TTC
- DM n°58 : Convention de mise à disposition à la Commune du local jaune par Loire
Habitat
- DM n°59 : Convention de mise à disposition à la Commune du local rouge par Loire
Habitat

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.
La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 07 novembre 2022
Elle déclare la séance close à 19h45

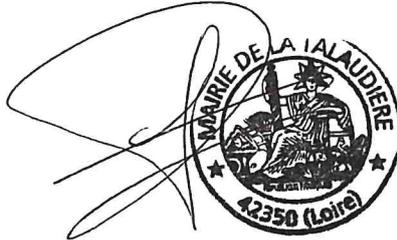
(Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du compte-rendu : 08 NOVEMBRE 2022

La Présidente de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL

Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance,

Daniel GRAMPFORT

1^{er} adjoint au Maire

